

# La Certification Périodique

Le nouveau dispositif obligatoire pour tous les kinésithérapeutes (libéraux & salariés)



## Objectif Principal

Garantir l'actualisation des compétences pour assurer **la qualité et la sécurité des soins** délivrés aux patients tout au long de la carrière.

## Le Cycle de Certification

### Les Obligations

**4**

AXES  
PRINCIPAUX



**8**

ACTIONS  
(2 PAR AXE)

### Durée du cycle

**6**  
ans

Début d'activité à partir du 1er  
janv. 2023

**9**  
ans

Déjà en exercice avant le 31 déc.  
2022

## Les Acteurs Clés



### Le CMK

Élabore les référentiels (validés par la HAS) et accompagne les kinés.



### L'Ordre

Informe, alerte et contrôle le respect des obligations de chaque praticien.



### L'ANS

En charge du développement du téléservice national informatique.

### « Ma Certif'Pro Santé »

La future plateforme (en développement) permettra à chacun de :

- Suivre ses actions de formation
- Visualiser l'avancement de son parcours
- Centraliser toutes ses démarches

### » Bon à savoir

Le référentiel indique le contenu attendu et les modalités.

📌 Les actions validées (DPC, EPP...) depuis le **1er janvier 2023** pourront être prises en compte !



## Vigilance : Dérives Commerciales !

Des acteurs frauduleux proposent des parcours "clé en main" payants en se faisant passer pour des organismes officiels.

Ne pas répondre aux sollicitations

Vérifier les sources

Se fier à l'Ordre et au CMK